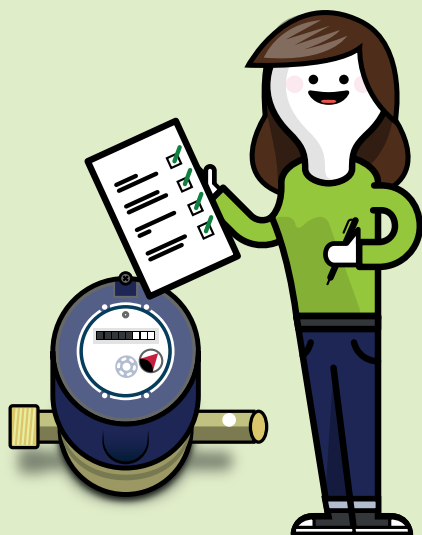


## en savoir plus

- retrouvez tous vos contacts sur :  
[www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr)  
pour en savoir plus sur votre  
compteur **ON'connect**™

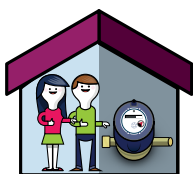
**ON'connect™**



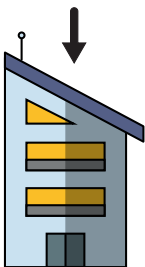
**tout savoir sur le  
fonctionnement  
du compteur  
ON'connect™**

# le fonctionnement d'**ON'connect**<sup>TM</sup>

Un compteur communicant **ON'connect**,  
comment ça marche ?



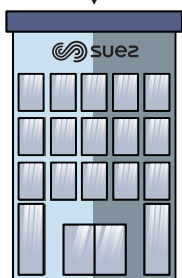
Ce compteur fonctionne grâce à un émetteur radio de faible puissance. L'émetteur placé sur votre compteur communique votre index de consommation à un récepteur par voie hertzienne sur la fréquence 169MHz (proche des bandes FM et TV)\*.



Le récepteur est situé en point haut isolé du public, dans des locaux techniques ou sur le toit des bâtiments, par exemple.



Le récepteur transmet au système d'information en passant par les réseaux de téléphonie mobile pendant quelques secondes à l'aide de son modem et de sa carte SIM intégrée.



Votre index de compteur est transmis à notre centre de relations clients en toute sécurité et fiabilité.

\* La durée de transmission du compteur est de moins de 2 secondes dans la journée et l'émetteur est inactif en dehors de ces périodes d'émission. Une transmission quotidienne est nécessaire pour nous permettre de vous alerter sur votre consommation (paramétrage de votre seuil de consommation et alerte en cas de fuite).

# Les compteurs communicants sont-ils dangereux pour la santé?

Les compteurs communicants **ON'connect™** peuvent soulever quelques inquiétudes. Pourtant la technologie utilisée par SUEZ depuis maintenant 10 ans recourt à une fréquence radio VHF de 169MHz, comparable à celle d'une radio.

Les émissions radio des équipements SUEZ sont **contrôlées par des services de l'Etat.**

Les études réalisées par les autorités (*expertise spécifique sur les ondes radio faite par l'Agence nationale de sécurité sanitaire –ANSES et par l'Agence nationale des fréquences –ANFR*) montrent que les émissions sont très largement inférieures aux seuils limites autorisés.

La **durée de transmission** de données par les ondes est de **moins de 2 secondes** par jour, ce qui équivaut à l'écoute d'une minute de radio.

## tout sur la **mesure des ondes**

Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans les lieux accessibles au public (parc, commerces...). Cette démarche est gratuite et se fait auprès de l'ANFR ou via le site [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr), dans la rubrique « Mesure des ondes ».



Vous pouvez refuser l'installation de la télérelève. Dans ce cas, vous resterez équipé d'un compteur classique. Le relevé de votre consommation sera alors effectué par un agent et pourra vous être facturé, et vous ne pourrez accéder à aucun service associé à **ON'connect™**.